

1. CONTEXTE

Créée au 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France regroupe 42 communes sur les départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne.

Depuis fin janvier 2020, la France est touchée par l'épidémie de Covid-19, causant une crise sanitaire exceptionnelle. Dans ces conditions, de très nombreuses structures de l'ESS ont dû réduire, voire cesser leur activité.

Afin de soutenir la relance de l'activité des structures de l'ESS, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France lance un appel à projets dans le cadre de son plan d'actions en faveur de l'économie sociale et solidaire.

2. ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets ou initiatives éligibles au dispositif d'aide sont impérativement liés à la gestion de la crise sanitaire ou de ses conséquences sociales et économiques. Dans ce cadre, deux catégories de projets sont éligibles :

- **Consolidation** : il s'agit d'accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire impactées par la crise sanitaire, nécessitant des aménagements coûteux pour permettre la reprise d'activité et/ou entraînant des fragilités économiques et organisationnelles. Les projets proposeront les adaptations nécessaires permettant la poursuite et le développement des activités et la pérennisation des postes (équipements, matériels, formation, outils numériques...).
- **Démarrage et développement d'activités d'économie sociale et solidaire créatrices d'emplois suite à la crise sanitaire** : il s'agit de soutenir la création de nouvelles activités à destination des habitants impactés par la crise sanitaire, apportant une réponse nouvelle à des besoins sociaux (alimentation, mobilités, fracture numérique, lien social...). Les activités devront être créatrices d'emploi et participer au développement local.

Toutes les initiatives relevant de l'ESS sont concernées, quel que soit le secteur d'activités. Les projets devront être mis en œuvre sur une ou plusieurs des communes de l'agglomération et avoir un impact direct sur le territoire.

Le dispositif d'aide ne financera pas :

- les études de faisabilité,
- les projets fragiles économiquement ou n'étant pas soutenu par d'autres partenaires privés ou publics,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale,
- les projets déjà réalisés.

Le dispositif d'aide est cumulable avec d'autres aides spécifiques à la gestion de la crise sanitaire (Fonds ESS, Fonds Résilience, ...).

3. ELIGIBILITE DES BENEFICIAIRES

Sont éligibles à l'appel à projet :

- les associations ou coopératives, récemment créées (depuis 6 mois minimum) ou en développement,
- les structures d'insertion par l'activité économique agréées par la DIRECCTE du Val d'Oise et ou de Seine-et-Marne,
- les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre de l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et régies par l'article L3332-17-1 du code du travail, à condition que leur activité entre dans les régimes d'exemption approuvés par la commission européenne.

4. SELECTION DES PROJETS

a) Les critères de sélection

Les critères de sélection prendront en compte les actions mises en œuvre dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et/ou ses conséquences socio-économiques, telles que :

- des actions contribuant à la lutte contre l'épidémie ;
- des actions de solidarité envers les publics fragilisés ;
- de nouvelles activités ou modes de production tirant les enseignements de la crise sanitaire (relocalisations, circuits courts, promotion des initiatives citoyennes etc...) ;
- ainsi que le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement, ...).

L'ensemble des projets soumis dans le cadre de l'appel à projet seront étudiés selon les critères de sélection suivants.

Critères	Référentiel
Utilité sociale, sociétale ou environnementale	<ul style="list-style-type: none">○ Le projet participe à la réduction des inégalités sociales.○ Le projet répond particulièrement aux besoins des publics les plus fragilisés.○ Il participe à la création ou à la préservation du lien social.○ Le projet intègre des notions de développement durable et le respect de l'environnement.○ Il favorise l'évolution des pratiques internes responsables.
Ancrage territorial	<ul style="list-style-type: none">○ Le projet concerne les territoires fragiles ou prioritaires de l'agglomération.○ Il apporte des réponses adaptées et accessibles à des besoins mal ou non couverts.○ Le projet a pour but de dupliquer une ou plusieurs activités existantes sur une commune du territoire sur une ou plusieurs autres communes.○ Le projet permet l'implication des plusieurs acteurs du territoire.
Créations d'emplois et/ou pérennisation d'emplois	<ul style="list-style-type: none">○ Le nombre et type d'emplois créés ou pérennisés. (CDI/CDD, emplois aidés, temps complet/temps partiel...).○ La formation des salariés.
Viabilité économique du projet	<ul style="list-style-type: none">○ Le projet s'appuie sur des partenariats solidaires.○ Le projet intègre des dispositions indiquant une viabilité économique.○ La structure a pu bénéficier d'un diagnostic local d'accompagnement identifiant des difficultés potentielles ou des leviers de développement.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none">○ Gouvernance participative.○ Lucrativité limitée.○ Politique salariale transparente.○ Éducation à l'économie sociale et solidaire.

b) La composition du jury

L'ensemble des dossiers sont examinés par un comité de sélection réunissant :

- la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- le conseil départemental du Val d'Oise et de Seine-et-Marne ;
- la Région Île-de-France ;
- les Direccte du Val d'Oise et de Seine-et-Marne ;
- les représentant.es d'organismes d'accompagnement technique et financier de projets ESS.

5. AFFECTATION DU DISPOSITIF D'AIDE

L'aide est apportée sous forme de prix dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet.

L'aide peut financer :

- des investissements matériels et immatériels,
- la formation de bénévoles et des salariés,
- une aide ponctuelle au fonctionnement lors du démarrage d'un nouveau projet qui doit avoir lieu pour le dernier trimestre 2020 au plus tard,
- une aide à la consolidation de la structure suite à la crise sanitaire, à condition que les perspectives de relance soient crédibles.

L'enveloppe attribuée à cet appel à projets est de 50 000 €. Le comité de sélection se réserve la possibilité de retenir un.e ou plusieurs lauréat.es en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus.

6. CONSTITUTION DU DOSSIER

- Le dossier de candidature comprend :
- ▶ Le dossier de candidature complété
 - ▶ Les statuts de la structure
 - ▶ Le budget de la structure
 - ▶ Le budget du projet
 - ▶ Un relevé d'identité bancaire

7. BILAN DE L'ACTION

Un bilan narratif et financier devra être remis l'année suivant l'attribution du prix.

8. COMMUNICATION

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à mentionner le soutien de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur tout support de promotion des projets financés. Pour ce faire, ils utiliseront systématiquement le logo de l'agglomération, dans le respect de sa charte graphique, sur les supports de communication (affiches, plaquettes, programmes, site internet, communiqués de presse, tracts, etc...).

9. DEPOT DES DOSSIERS

L'appel à projet est mis en ligne sur le site <https://www.roissypaysdefrance.fr/>

La transmission du dossier se fera **par voie électronique** à : emploi@roissypaysdefrance.fr

Pour tout **renseignement complémentaire**, merci de contacter :

Anne-Sophie RAMARD - Responsable Innovation Sociale - 06 49 73 66 41 - aramard@roissypaysdefrance.fr

10. CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets lundi 8 juin 2020

Date limite de dépôt des dossiers lundi 6 juillet 2020 à 18h

Réunion du comité de sélection entre le 8 et le 10 juillet 2020

Décision d'attribution du/des prix Avant le 14 juillet 2020